

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

**Avenant à la
convention financière
d'ALFAA GHS**

N° BC_2024_0045

Séance du : 11 juin 2024

Convocation du : 4 juin 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

L'aide alimentaire sur le territoire d'Annemasse Agglo est assurée par plusieurs associations. L'association de lutte contre la faim de l'agglomération annemassienne – Genevois Haut-Savoyard (ALFAA-GHS) est l'une d'entre elles. Son champ d'action s'étend sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglo, et au-delà sur le Genevois, en apportant une aide alimentaire aux habitants des différentes communes, sur orientation des personnes bénéficiaires par un travailleur social. En 2023, 391 foyers (soit 1073 personnes) ont reçu une aide alimentaire de l'association sur le territoire de l'agglomération.

Solidement ancrée sur le territoire depuis plusieurs années, l'association ALFAA-GHS disposait d'un local mis à disposition par la commune situé 33 avenue de la République à Ville-la-Grand. Le bâtiment qui abrite ces locaux fait l'objet de travaux de réhabilitation (opération immobilière en lien avec la commune). La durée des travaux était prévue d'octobre 2021 au dernier trimestre 2023. Les travaux ayant pris du retard, l'association se trouve dans l'obligation d'honorer ses loyers sur l'année 2024 pour son local sur la commune de Gaillard, en attendant d'intégrer les nouveaux locaux.

Sur le plan financier, l'association ne possède pas de ressources propres. Ses fonds proviennent essentiellement des demandes de participation adressées aux communes, de la contribution symbolique demandée aux bénéficiaires ainsi que des recettes réalisées lors de la mobilisation de l'association dans des événements divers (exemple : la fête de la pomme...).

Les élus d'Annemasse Agglo se sont engagés lors du Bureau Communautaire du 14 décembre 2021, par convention financière signée le 14 février 2022, à aider financièrement l'association pour la prise en charge du loyer du local provisoire, pendant la durée des travaux sur la commune de Ville-la-Grand, aujourd'hui à hauteur d'une subvention de 1250 euros par mois, soit 15000 euros sur l'année.

Le présent avenant, prolongeant la convention financière 2021-23 d'une durée d'un an, vient donc encadrer le partenariat et les modalités de versement de la subvention par Annemasse Agglo à

l'association ALFAA-GHS pendant la durée de son relogement dans le local sur la commune de Gaillard.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant de prolongation à la convention financière d'ALFAA GHS 2021-2023,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document relatif à ce dossier,

D'IMPUTER les dépenses en résultant au budget principal 2024, gestionnaire HPPS, antenne OSO14, nature 65748.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

**ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LA FAIM
DE L'AGGLOMERATION ANNEMASSIENNE – GENEVOIS HAUT-SAVOYARD
ALFAA-GHS**

Direction de la Cohésion Sociale

**--- Avenant de prolongation N°1 ---
Convention financière
2021-2023**

La présente convention est conclue entre les soussignés :

La communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, Etablissement public de coopération intercommunal, dont le siège est situé 11 Avenue Emile Zola à Annemasse (74 100), représentée par son Président régulièrement habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « Annemasse Agglo », « la Communauté d'agglomération », « l'EPCI »,
D'une part,

Et

L'ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LA FAIM DE L'AGGLOMERATION ANNEMASSIENNE ET DU GENEVOIS HAUT-SAVOYARD, Association Loi 1901, représentée par Monsieur Jean BERTHET, Président de ladite association, domiciliée à l'Espace Martin Luther King, boîte 42, rue du Docteur Baud à ANNEMASSE, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « l'association » ou « ALFAA-GHS »

D'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

1/

Annemasse Agglo, via notamment la Direction de la Cohésion Sociale, s'est donnée pour mission de soutenir, développer et impulser des actions en direction des populations en difficulté sur l'ensemble de l'agglomération annemassienne.

C'est dans le cadre de cette politique globale de cohésion sociale et de solidarité qu'Annemasse Agglo soutient les associations qui œuvrent pour l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de précarité sur le territoire.

2/

L'Association ALFAA-GHS assure, pour sa part, une activité d'aide alimentaire sur l'agglomération annemassienne. Elle assure une distribution de denrées les samedis matins, deux fois par mois.

Son objet associatif principal, défini dans ses statuts, vise à collecter, centraliser et distribuer des denrées alimentaires à toute personne dans le besoin ainsi que de lutter contre le gaspillage alimentaire.

En 2020, 404 familles étaient inscrites auprès de l'association pour recevoir une aide alimentaire, ce qui représente 1027 personnes.

Le local historique de l'association situé sur la commune de Ville-la-Grand s'est avéré vieillissant et en mauvais état. Un projet de réhabilitation est en cours en partenariat avec la commune. L'association a donc dû trouver une solution de relogement temporaire dans un local pour pouvoir continuer à remplir ses interventions d'aide alimentaire pendant le temps des travaux.

C'est pourquoi, en raison de la mission d'intérêt public importante remplie par l'association auprès des habitants du territoire, Annemasse Agglo a souhaité apporter son soutien à ALFAA-GHS via une aide financière pour contribuer au paiement du loyer d'un local pendant le temps des travaux.

3/

La date prévisionnelle de livraison du local de Ville La Grand, initialement prévue au dernier trimestre 2023, été décalée au 2^{ème} semestre 2024. Le présent avenant a donc pour but de prolonger la convention financière 2021-2023 sur l'année civile 2024, et ainsi financer les loyers jusqu'à déménagement de l'association à Ville-La Grand.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention était initialement conclue à compter du 4 octobre 2021, pour s'achever le 31 décembre 2023. Les travaux de réhabilitation du local situé à Ville-la-Grand devant se terminer initialement au deuxième semestre 2023.

La réhabilitation du local situé à Ville La Grand n'étant pas terminée fin 2023, la présente convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette convention prendrait fin de manière anticipée si le déménagement dans le local situé à Ville La Grand était réalisé avant échéance.

Article 4 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Pendant la durée de la présente convention et du relogement de l'association dans le local temporaire, la Communauté d'agglomération s'engage à soutenir financièrement l'association par le versement d'une subvention à hauteur du montant du loyer de 1250 euros, sur présentation des quittances pendant la durée des travaux, soit un montant total pour une année de 15000 Euros (quinze mille euros).

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à ANNEMASSE, en deux exemplaires

Le

Signatures des parties :

Pour Annemasse Agglo
Lu et approuvé

Pour l'association ALFAA-GHS
Lu et approuvé

Le Président
Gabriel DOUBLET

Le Président
Jean BERTHET